

## **Article 3 :**

### ***Crédit d'impôt pour activités des aînés***

Vous pourriez avoir droit au crédit d'impôt pour activités des aînés si :

- vous résidiez au Québec le 31 décembre 2015;
- vous aviez 70 ans ou plus au 31 décembre 2015;
- votre revenu (ligne 275 de votre déclaration) ne dépasse pas 40 000 \$;
- vous ou votre conjoint avez payé en 2015, des frais pour votre inscription à un programme d'[activités physiques](#) ou d'[activités artistiques, culturelles ou récréatives](#)

### **Activités physiques**

Toute activité qui contribue au maintien ou au développement de l'endurance cardiorespiratoire, de la force musculaire, de l'endurance musculaire, de la souplesse ou de l'équilibre.

Il peut s'agir des activités suivantes :

- la danse, le yoga et le tai-chi;
- le curling, le golf et les quilles;
- la natation et la gymnastique aquatique;
- l'équitation, la randonnée pédestre et le vélo;
- le ski de fond.

### **Activités artistiques, culturelles ou récréatives**

Toute activité qui

- soit vise à accroître la capacité d'un aîné à développer sa créativité, à acquérir et à appliquer des connaissances ou à améliorer sa dextérité ou sa coordination dans une discipline artistique ou culturelle, telle que
  - les arts littéraires (par exemple, la poésie, le roman, le conte, le récit et la nouvelle),
  - les arts visuels (par exemple, la photographie, la peinture, le dessin et la sculpture),
  - l'artisanat (par exemple, la broderie, la couture, le crochet, le tissage et le tricot),
  - le chant, la musique et le théâtre,

- les langues;
- soit est consacrée essentiellement aux milieux sauvages et naturels;
- soit est consacrée essentiellement à l'utilisation des technologies de l'information et des communications;
- soit aide un aîné à améliorer et à utiliser ses capacités intellectuelles (par exemple, jouer au bridge, aux échecs et au scrabble);
- soit aide un aîné à acquérir des habiletés (par exemple, la cuisine, la menuiserie ou le montage de mouches à pêche).

Ce crédit d'impôt est égal à 20 % du montant des frais d'inscription ou d'adhésion donnant droit au crédit. Le crédit d'impôt maximal est de 40 \$.

Pour plus de renseignements, voyez le point 28 des instructions concernant la [ligne 462](#).

Source : Revenu Québec

Simon Ouellet  
[simonouelletssq@globetrotter.net](mailto:simonouelletssq@globetrotter.net)  
418-723-2499